

Sommaire

Le présent dossier tente d'exposer brièvement la situation actuelle de 32 prisonniers mapuche du Chili qui ont initié une grève de la faim le 12 juillet 2010, dans cinq établissements pénitenciers différents. Deux jeunes mapuche détenus dans la prison pour jeunes de Chol-Chol ont décidé de se joindre à la grève de la faim le 1er septembre 2010. Leur santé se détériore rapidement alors que l'attitude du gouvernement chilien demeure celle d'un constant refus à engager une quelconque négociation afin de mettre un terme à cette situation dramatique. Parallèlement à cette position d'intransigeance, il est nécessaire de faire allusion à l'absolu silence médiatique qui entoure le sujet et qui empêche que cette crise soit relayée à niveau national et international.

Les Mapuche sont un peuple originaire dont le territoire s'étend principalement dans la zone centre-sud du Chili. Près de 7% de la population chilienne est mapuche. Une grande partie d'entre eux vivent aujourd'hui dans des «réductions». Le manque de terres, les multiples conséquences négatives des méga-projets de développement ainsi que la situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouve cette population marginalisée, ont conduit de nombreuses familles à participer au processus de récupération de terres ancestrales aux mains d'entreprises privées.

La réponse de l'État chilien face à ces demandes politiques, culturelles, sociales et territoriales a jusqu'à présent été de criminaliser, traîner en justice les Mapuche et les incarcérer. À l'heure actuelle, 58 mapuche ou personnes liées au peuple mapuche sont poursuivies ou ont été condamnées sur base de la loi anti-terroriste ou de sécurité intérieure pour des faits de protestation sociale en relation avec le processus de revendication des terres et des droits politiques spoliés. Cette loi date de la dictature de Pinochet.

Les revendications des prisonniers en grève de la faim sont les suivantes :

1. Fin de l'application de la loi anti-terroriste aux cas liés à la cause mapuche.
2. Fin de l'utilisation de la justice militaire contre la population civile ainsi que la dérogation du système de «doubles procès simultanés » auprès des tribunaux militaires et civiles.
3. Garantie effective du droit au procès équitable.
4. Démilitarisation de la zone mapuche et fin des abus policiers particulièrement fréquents lors de perquisitions.
5. Liberté des prisonniers politiques mapuche aujourd'hui incarcérés.

Ces revendications coïncident pour la plupart avec les différentes recommandations formulées depuis quelques années déjà par les divers organes de Droits de l'Homme liées aux Nations Unies. Ces recommandations soulignent, entre autres, la nécessité de réformer la loi anti-terroriste, dénoncent l'emploi d'une Justice militaire à des personnes civiles et demandent la fin des violences policières et la démilitarisation de la zone.

Depuis le début de la grève de la faim, de nombreuses personnalités et organisations de la société civile, tant au niveau national qu'international, ont décidé de manifester leur solidarité aux grévistes de la faim et leur soutien à l'égard de leurs revendications légitimes. Ainsi, Amnesty International, la Fédération internationale des Droits de l'Homme et el Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile ont marqué leur soutien par voie de communiqués divers.

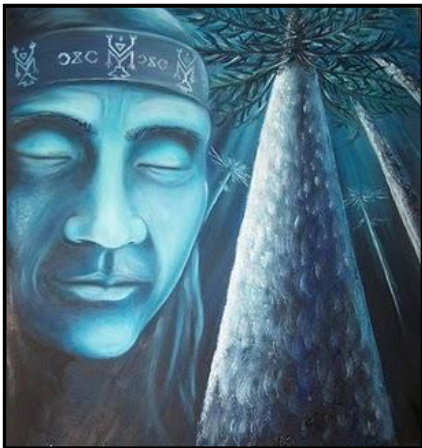
La grève de la faim des prisonniers politiques mapuche est une réponse à la violation systématique de leurs droits humains les plus élémentaires ainsi qu'au constant hermétisme politique et médiatique qui entoure le sujet au Chili. Il n'est pas sans importance de rappeler que ces revendications visent au respect de droits consacrés dans les principaux instruments internationaux de droits de l'Homme et que la «protection de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'Homme, et ce compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, est un des principaux objectifs de l'Union Européenne».

Nous, sympathisants de la cause mapuche, familles et amis établis en Europe, exigeons que nos instances politiques nationales et internationales se prononcent promptement vis-à-vis de la grève de la faim et condamnent l'attitude présente du gouvernement chilien dans le cadre de sa gestion pour le moins désastreuse de la «question mapuche».

Une introduction: les Mapuche



Un peu d'histoire: les Mapuche sont un peuple originaire dont le territoire s'étend principalement dans la zone centre-sud du Chili. Près de 7 % de la population chilienne est mapuche. Une grande partie d'entre eux vivent actuellement dans des « réductions » : des lopins de terres qui leur ont été octroyés par l'État chilien au début du XX^{ème} siècle. Les mapuche possèdent une longue histoire de résistances et sont fiers d'avoir repoussé l'Empire espagnol durant plus de trois siècles. Ils ont ainsi signé plus de trente traités internationaux avec la Couronne espagnole dans lesquels ils ont, entre autres, consacré la frontière entre les deux Nations à la hauteur du fleuve Bío-Bío.



Dans l'actualité: au début du XX^{ième} siècle, suite à l'invasion de l'armée chilienne, le territoire mapuche passa de 10.000.000 d'hectares à 500.000 hectares. Dans les années 70, ces terres sont à nouveau envahies. Les entreprises du secteur forestier s'installent dans la Région.

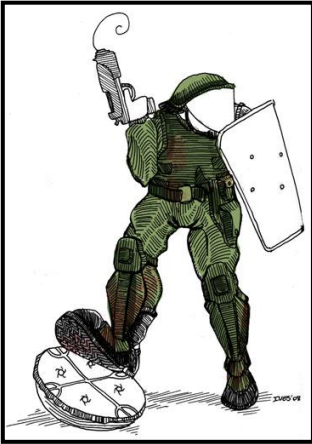
Les plantations forestières occupent actuellement une superficie de 2,1 millions d'hectares, intégralement sur le territoire ancestral mapuche. Ces plantations de pins et d'eucalyptus affectent gravement la vie des communautés: la substitution des espèces natives cause la disparition des plantes médicinales, l'érosion et la détérioration des sols, la contamination des sols, sous-sols et des eaux ainsi que la diminution des nappes et des cours d'eaux par la consommation excessive de ces spécimens d'arbres. A côté des graves répercussions qui handicapent la subsistance même des communautés,

ces changements produisent une rupture dans la cosmovision des Mapuche et participent à la disparition des espaces qui accueillent les cérémonies traditionnelles.

Aux activités des entreprises forestières, viennent s'ajouter d'autres activités qui détruisent l'éco-système de la région : l'industrie du saumon, la multitude de décharges publiques et privées présentes sur le territoire, la présence de méga-projets de développement comme les imposantes centrales hydroélectriques, l'érection d'un nouvel aéroport régional, ...



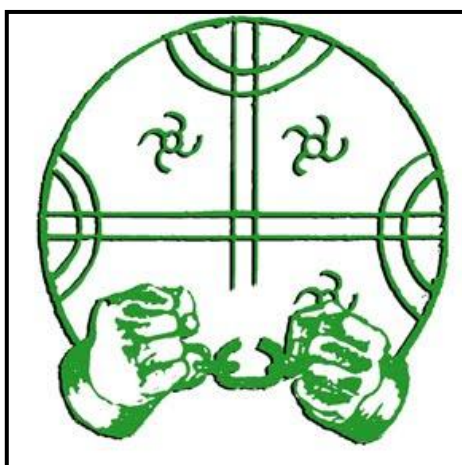
La mobilisation Mapuche: la revendication des terres ancestrales actuellement entre les mains des entreprises privées, associée aux conséquences néfastes des activités forestières sur la vie des personnes et à la situation de grande précarité dans laquelle se trouve les communautés a conduit de nombreuses communautés à s'associer à la lutte pour la récupération des terres. La réponse de l'État chilien face à ces demandes politiques, culturelles, sociales et territoriales a jusqu'à présent été la criminalisation et judiciarisation systématique des faits de protestation sociale liés à la revendication des droits territoriaux et politiques.



La criminalisation de la lutte mapuche: la *criminalisation* des mouvements sociaux est une tendance généralisée aussi en Amérique Latine. Dans le cas du Chili, cette affirmation s'est matérialisée par le traitement des revendications par les différents gouvernements comme d'un «problème judiciaire». Cette stratégie politique a pour objectif principal de présenter les Mapuche auprès de l'opinion publique comme de «simples délinquants», cherchant ainsi à discréditer leur lutte. Au mot mapuche, on associe presque *ipso facto* le mot terrorisme. Globalement, leurs revendications à l'égard de leurs droits politiques, culturels et territoriaux sont entrevues aujourd'hui comme une entrave au progrès et une menace pour l'unité nationale.



Droits de l'Homme: au cours de ces dernières années, le gouvernement chilien a été durement critiqué par des organisations de défense des droits de l'Homme comme Amnesty International ou Human Right Watch mais également par différentes instances de l'ONU, spécialement concernant l'application de la loi anti-terroriste, l'existence d'une justice militaire appliquée à des civiles ou encore la violence excessive et systématique des forces de police ayant causé la mort de trois jeunes mapuche (Alex Lemun 2002, Matias Catrileo 2008 et Jaime Mendoza 2009).



Les prisonniers politiques mapuche: il existe aujourd'hui plus de 50 prisonniers mapuche, aussi appelés «prisonniers politiques mapuche» car (1) les accusations interviennent dans le cadre d'un processus politique de revendication territoriale et que (2) les garanties du respect au procès équitable sont sérieusement menacées par les intérêts des pouvoirs économiques/politiques du pays. Une série de Mapuche ont déjà été condamnés suite à des procès très controversés (ex: les lonkos Pichun et Norin, Patricia Troncoso «La Chepa»); la plupart des personnes inculpées demeurent cependant détenues préventivement dans une des 8 prisons des VIII, IX et X Régions, dans l'attente d'un jugement.

Le pourquoi de la grève de la faim

Rédigé par l'Institut «El Observatorio Ciudadano»

Une trentaine de prisonniers mapuche incarcérés dans diverses prisons de la Région du Bío-Bío et de la Araucanía ont décidé d'entamer une grève de la faim. Entre les différentes revendications que les grévistes opposent à l'État, on retrouve la fin de l'application de la loi anti-terroriste aux affaires qui les touchent, la fin des procédures entamées contre certains d'entre eux devant la justice militaire, le respect du procès équitable et la démilitarisation des zones mapuches dans lesquelles une série de communautés revendiquent l'existence de droits politiques et territoriaux.

Les médias officiels ainsi que ceux liés au milieu des entreprises, comme d'habitude, n'ont que peu ou pas du tout informé de cette grève. Encore moins de son origine politique et sociale. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de dévoiler certains antécédents qui permettront de comprendre et de contextualiser l'action initiée par les prisonniers.

Il existe aujourd'hui dans le pays un total de 58 personnes mapuche ou liées au peuple mapuche qui sont inculpées ou condamnées sous le joug de la loi anti-terroriste pour des faits de protestation sociale liés à la revendication de droits territoriaux et politiques. Cinq d'entre elles sont condamnées et 42 se trouvent, quant à elles, en détention préventive dans divers établissements pénitentiaires du pays. Onze d'entre elles enfin se trouvent en liberté conditionnelle. Au titre des délits qui leur sont reprochés, ou pour lesquelles elles sont condamnées, se trouvent des inculpations d'incendie terroriste, de tentative d'homicide et lésions à caractère terroriste, de menaces terroristes et d'association illicite terroriste.

Il est important de souligner, tout d'abord, que la loi anti-terroriste, adoptée sous le régime militaire a, depuis plus d'une décennie maintenant, été appliquée presque exclusivement aux Mapuche pour des faits de protestation sociale auxquels ils sont impliqués. Mis à part quelques cas où ces faits sont constitutifs de délits, des entités nationales et internationales de droits de l'Homme ont questionné l'utilisation de ladite loi étant donné que cette dernière établit des critères pénaux extrêmement larges, permettant ainsi son application arbitraire à des faits qui n'ont en rien à voir avec du terrorisme, et qui peuvent être sans conteste jugés et sanctionnés par la législation pénale ordinaire.

L'application de cette législation aux seuls Mapuche a été critiquée en outre en ce qu'elle ne garanti pas de manière adéquate le respect au procès équitable, en autorisant le maintien en secret de l'instruction pour de longues périodes de temps, en facilitant la protection de témoins anonymes, créant ainsi la figure des «témoins sans visage» (masqués) qui seront la plupart du temps décisifs quant à la condamnation des inculpés, en permettant l'interception systématique des moyens de communication de l'inculpé et en refusant la possibilité pour celui-ci de pouvoir bénéficier de mesures conditionnelles. Elle a enfin été critiquée en ce qu'elle instaure des taux de peines pouvant aller jusqu'au double des peines établies pour la législation ordinaire.

Cette réalité a été rapportée auprès du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies (2007) et plus récemment (2009) par le Conseil des droits de l'Homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et auprès du Rapporteur spécial des droits indigènes, Jaime Anaya, entités qui ont enjoint l'État chilien à revoir sa législation spéciale à l'égard des Mapuche pour des faits de protestation sociale et à réformer ses critères d'application afin que celle-ci ne puisse plus être arbitraire.

Un autre fait qui a été critiqué depuis la perspective des droits de l'Homme est l'intervention de la justice militaire dans certaines affaires à l'encontre de Mapuche pour ces mêmes faits de protestation sociale. Cette justice, nous le savons, est démunie de l'impartialité nécessaire à juger de causes impliquant des civils, qu'ils soient victimes ou accusés. Dans le cas des Mapuche, l'impunité dans laquelle se trouvent les assassins de Alex Lemun, Matias Catrileo et Jaime Mendoza Collio, tous tués par des membres des forces de police et qui plus est, connus de la justice militaire, en est un exemple flagrant.

La nécessité de modifier le Code de justice militaire en limitant l'ampleur de la juridiction de celle-ci au seul personnel militaire, accusé pour des délits de caractère militaire, a également été soulevée auprès de l'État chilien non seulement par les instances des Nations Unies, mais également par la Cour Interaméricaine de droits de l'Homme dans un arrêt *Palamara v. Chile* (2005). Cependant, à l'heure d'aujourd'hui, aucune modification n'a été enregistrée.

Enfin, un dernier fait a suscité la préoccupation de la communauté internationale, la militarisation des communautés en conflits pour des droits territoriaux. Cette militarisation, qui se manifeste par une présence permanente des effectifs de police dans les communautés et par l'utilisation disproportionnée de la force contre les habitants a généré de graves conséquences psycho-sociales en leur sein, ce qui a été reconnu par l'État chilien. L'année passée, l'UNICEF avait ainsi manifesté sa préoccupation pour les conséquences diverses soulevées par la présence massive de policiers ainsi que par des comportements abusifs à l'égard d'enfants de diverses communautés de la Araucanía, parmi elles, celles de Temucuicui et de Rofue.

Comme nous le savons déjà, la grève de la faim qui a débuté en juillet n'est pas la première du genre que réalisent les prisonniers mapuche pour dénoncer le traitement discriminatoire qu'ils reçoivent de la part de l'État chilien. C'est cependant la première depuis l'investiture du gouvernement Piñera. Malheureusement, les messages déployés par l'autorité gouvernementale en la matière ne laisse rien présager de positif. Quelques jours avant le début de la grève de la faim, le président de la République avait ainsi annoncé le renforcement des politiques sécuritaires. Le gouvernement a, en ce sens, décidé de réformer ladite loi anti-terroriste, non pas vraiment pour l'adapter aux prescrits internationaux en matière de droits de l'Homme, mais bien pour aggraver les peines existantes et pour assurer une certaine protection, ce compris l'exception pénale, à ceux qui collaborent avec les autorités dans les cadre d'incriminations terroristes.

Les propositions du président Piñera sont clairement en contradiction avec les recommandations amenées par les Nations Unies, laissant ainsi en évidence le fait que son discours faisant allusion aux droits de l'Homme n'est autre chose que prose.

Le début de la grève de la faim coïncide, enfin, avec la libération de prisonniers politique à Cuba, fait qui a été célébré par de nombreuses personnalités du gouvernement et de l'opposition, en ce qu'il constitue un signal positif de la part du gouvernement cubain à l'égard des droits de l'Homme sur l'île.

Curieusement au Chili, ceux qui applaudissent cette mesure maintiennent dans le plus grand des silences la situation vécue par les mapuche détenus par application de la loi anti-terroriste, pouvant ainsi être considérés comme des prisonniers politiques. Et ce, parce que l'application de cette loi à leur encontre répond clairement à une volonté politique du Ministère public, ou de l'autorité gouvernementale, de poursuivre leur responsabilité pour des faits pouvant être sanctionnés sur base de la législation ordinaire existant dans le pays.

C'est pour l'ensemble de ces éléments que nous demandons aux autorités de considérer et de répondre positivement aux revendications des prisonniers mapuche qui ont initié cette grève de la faim, en particulier en mettant un terme à l'application de cette loi à leur encontre, en veillant à la démilitarisation des communautés impliquées dans un processus de revendication des droits de l'Homme. Nous demandons également au gouvernement et au Pouvoir législatif d'adopter dans les plus brefs délais les réformes législatives jugées nécessaires par les organes des Nations Unies, et en particulier, la réforme de la loi anti-terroriste et du Code de Justice Militaire afin placer ces textes en conformité avec les standards internationaux de droits de l'Homme, garantissant le droit à un procès équitable pour les Mapuche en cause ainsi que en général, pour l'ensemble de la population civile.

Enfin, nous appelons les divers acteurs politiques au Chili, y compris le gouvernement en place et l'opposition, à faire preuve d'une plus grande cohérence dans leurs actes afin, d'une part, d'appliquer dans le contexte nationale le même raisonnement qui a amené récemment la scène politique à prendre position en faveur de la libération des prisonniers politiques cubains et, d'autre part, de mettre un terme aux situations d'inculpation et de détention arbitraires qui affectent plus d'une cinquantaine de personnes mapuche dans le pays.

Les revendications des prisonniers mapuche en grève de la faim coïncident en grande partie avec les recommandations formulées contre l'État chilien en matière indigène depuis l'année 2004 par plusieurs organismes de défense de droits de l'Homme liés aux Nations Unies. Ces recommandations soulignent, entre autres, la nécessité de modifier la loi anti-terroriste et le Code de justice militaire, la fin des violences policière set de la militarisation de la zone. L'État chilien et ses gouvernements successifs a cependant adopté la politique de l'autruche face à cette situation.

Quelques exemples de recommandations:

- 1. La réforme de la loi anti-terroriste** a été recommandée et/ou exigée par le Rapporteur spécial des peuples indigènes (2004, 2009), lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme (2009), par le Comité des droits de l'homme (2007) et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2009).
- 2. La réforme du Code de justice militaire** a été recommandée et/ou exigée lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme (2009), par le Comité contre la torture (2009), par le Comité des droits de l'Homme (2007) et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2009).
- 3. La non-application de lois pénales d'exception** a été recommandée et/ou exigée par le Rapporteur spécial des peuples indigènes (2004, 2009), lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme (2009), par le Comité contre la torture (2009) et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2009).
- 4. La fin des politiques policières abusives et de la militarisation de la zone** a été recommandée et/ou exigée par le Rapporteur spécial des peuples indigènes (2004, 2009), lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme (2009), par le Comité contre la torture (2009) et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2009).

De la solidarité de la société civile nationale et internationale

Depuis le début de la grève de la faim des prisonniers mapuche, de nombreuses personnalités et organisations de la société civile, tant au niveau nationale qu'au niveau international, ont manifesté leur solidarité aux grévistes de la faim ainsi que leur soutien aux revendications légitimes de ce peuple. **Ainsi (liste non exhaustive):**

19 juillet 2010: déclaration de soutien aux prisonniers mapuche par l'Association des peuples menacés, Italie

20 juillet 2010: manifestation devant l'ambassade du Chili à Stockholm, Suède.

20 juillet 2010: remise d'une lettre entre les mains de l'ambassadeur du Chili au Canada par José Venturelli, porte-parole de la Commission éthique contre la torture.

22 juillet 2010: déclaration de solidarité et de soutien avec les grévistes de la faim par l'Association Américaine de Juristes, organisation non gouvernementale ayant un statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies. Extrait: «La décision prise par les prisonniers en grève de la faim est basée sur d'exigences légitimes de justice objective, de droit à des procès justes et spécialement, à la non-application de la loi antiterroriste».

27 juillet 2010: lettre pour le président Piñera du directeur du Latin American Research Institute (Canada) exprimant son inquiétude face aux violations des droits de l'Homme

28 juillet 2010: lettre au directeur du journal *La Tercera*. Extrait: «Cette discussion ne traite pas de clémence mais bien de justice. Existe-t-il une possibilité de dialoguer? Les médias pourront-ils informer réellement concernant la question pour que le monde politique et social puisse se prononcer? Nous pensons que les revendications des prisonniers politiques mapuche sont justes.» Père Rodrigo Aguayo S.J, délégué du département social de la Compagnie de Jésus du Chili.

29 juillet 2010: lettre au président Piñera de Joe Higgins, membre du Parlement européen, Parti socialiste d'Irlande du Nord. Extrait: «Je suis conscient de la grave oppression dont souffre le peuple mapuche. J'ai eu l'occasion de visiter le Chili en 2008 où j'ai pu soutenir Elena Varela qui était poursuivie pour son travail documentaire concernant le peuple mapuche».

29 juillet 2010: Youssou N'Dour, chanteur sénégalais, déclare son soutien aux prisonniers en grève de la faim.

29 juillet 2010: manifestation devant l'ambassade du Chili en Belgique

2 août 2010: journée internationale de solidarité avec les prisonniers en grève de la faim avec des manifestations de soutien à Santiago, Valparaiso, Concepción, Temuco et Valdivia (Chili)

4 août 2010: déclaration de solidarité avec les revendications des grévistes de la faim par la CODEPU, Corporation de Promotion et de Défense des droits des peuples, organisme membre de la FIDH (Fédération Internationale des droits de l'Homme) et de la OMCT (Organisation Mondiale contre la Torture)

4 août 2010: interview de la journaliste chilienne, Lucía Sepúlveda, par la radio Netherland Wereldomroep

6 août 2010: manifestation devant l'ambassade du Chili en Belgique

7 août 2010: carte blanche signée par Eva Britt Svensson, membre du Parlement européen, Hans Linde du Parlement National de Suède, par Amineh Kakabaveh, membre également du Parlement Nationale suédois, par Francisco Contreras, président de la Suecia-America Latina (SAL), ainsi que Ann-Margarethe Livh, vice-maire de la municipalité de Stockholm. Extrait: «Nous protestons contre les abus et les violations aux droits de l'Homme que l'Etat chilien est

